Envoyé en préfecture le 16/02/2024

Reçu en préfecture le 16/02/2024

Publié le

ID: 074-217400761-20240216-AR24_06-AF



ARRETE Nº 24/06

ARRETE PERMANENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le maire,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié sur la signalisation routière,

VU les pouvoirs conférés aux Maires par l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

VU la demande de l'entreprise S.A.T.P.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public communal par l'entreprise S.A.T.P. pour la réalisation de travaux SILA

ARRETE

- Art. 1 L'entreprise S.A.T.P. sera autorisée à occuper le domaine public communal pour la réalisation de travaux SILA sans fermeture totale de la route.
- Art. 2 L'entreprise S.A.T.P. se chargera de la pose des panneaux de signalisation et mise en place de feux tricolores si alternat.
- Art. 3 Le présent arrêté est applicable dès sa publication.
- Art. 4 Ampliation de mon arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Haute-Savoie,
 - Energie et Services de Seyssel,
 - M. le Président de la CCFU
 - M. le Commandant de la Gendarmerie de La Balme de Sillingy
- Art. 5 M. Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie est chargé de son exécution,

Fait à CHOISY, le 16 février 2024

Le Maire,

Yves GUILLOTTE

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T. A. dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Télétransmis à la Préfecture le :

1 6 FEV. 2024